

## FICHE DE PROCÉDURE

### CREATION DE COMPTE SUR LE PORTAIL REGIONAL DES FONDS EUROPEENS

- à l'attention des porteurs de projets -  
(Entreprises / Association / Entités publiques / ...)

Le compte doit être créé au nom de la structure.

Il est fortement recommandé de créer comme **identifiant** sous le Portail **une adresse @ qui respecte les caractéristiques suivantes** pour un fonctionnement optimal du Portail et le bon suivi des projets :

- l'adresse @ doit être une **adresse mail officielle de la structure** (et non un compte tel que f.grondin@gmail par exemple),
- l'adresse @ doit être si possible **générique** et non forcément nominative (pour pallier les éventuels départs des personnes de la structure), et **durable dans le temps**,
- l'adresse @ doit être **à la main du représentant légal de la structure** (directeur , gérant, PDG, ...) car elle sera liée à la signature électronique dans le portail de la structure.

Le compte créé peut faire l'objet de **délégations et autorisations pour d'autres collègues/collaborateurs** afin qu'ils puissent accéder et travailler sur les demandes de financement déposées sur le Portail.

Le portail régional des fonds européens comporte en effet une gestion des « utilisateurs » avec 3 profils distincts :

- 1- profil gestionnaire** : Ce profil permet de gérer les comptes utilisateurs de la structure ainsi que consulter / gérer les demandes de tous les utilisateurs de la structure.
- 2- profil utilisateur** : Il s'agit d'utilisateurs rajoutés par le profil gestionnaire. Ces utilisateurs ne peuvent gérer que les demandes qu'ils ont initiées et ne visualisent pas les autres demandes de l'organisation (sauf via délégation).
- 3- profil auditeur** : Ce profil permet de consulter l'ensemble des demandes de subvention ou de paiement de la structure même si l'utilisateur n'en est pas le propriétaire. Il s'agit d'un profil de consultation global.

#### **Engagements du porteur de projet :**

- Le porteur de projet s'engage à assurer la sécurité de ses identifiants et mots de passe dans la durée, et des activités sur le portail en son nom.
- En cas de recours portant sur le portail régional des fonds européens mis à disposition des bénéficiaires par la Région, le bénéficiaire s'engage à :
  - maintenir l'usage de l'adresse @ utilisée pour la création du compte sur le portail, et à maintenir la sécurité du mot de passe ;
  - à consulter le portail au minimum toutes les 2 semaines ;
  - s'assurer vis-à-vis des salariés - ayant reçu une délégation partielle - d'une gestion non frauduleuse. Ces salariés agissent pour le compte du bénéficiaire et sous la responsabilité de ses dirigeants ;
  - superviser les délégations accordées au sein du compte bénéficiaire, et à en assurer la sécurité ;
  - respecter les conditions générales d'utilisation (CGU) du portail de dématérialisation, disponibles sur la page d'accueil du portail ;
  - confirmer les données et engagements pris dans la demande de subvention lorsque déposée via le portail de dématérialisation.

Le bénéficiaire est informé et reconnaît que son **identité numérique** est constituée de l'adresse @ communiqué initialement à l'Autorité de gestion et de son mot de passe.